

CONSEIL MUNICIPAL du Jeudi 24 novembre 2022

Procès-verbal de séance

• **Approbation du procès-verbal de la séance du 24 octobre 2022**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, 11 pour, approuve le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 24 octobre 2022.

• **Vente de biens de section d'Alleyras au profit de Mme Marie-Odile LEGRAND**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 10 pour et 1 contre (Camoin) décide qu'en l'absence de la majorité des électeurs de la section, le représentant de l'Etat dans le département statuera, par arrêté motivé, sur la vente.

• **Vente de biens de section d'Anglard au profit de M et Mme Roland PRADIER**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 10 pour et 1 contre (Camoin) confirme la décision de vendre une partie de la parcelle cadastrée AN 499 d'une superficie d'environ 700 m² au prix de 3 € le m², précise que le produit de cette vente sera affecté à l'entretien de la section, indique que les frais seront entièrement à la charge de l'acquéreur, charge le cabinet Actif de Brives-Charensac de rédiger l'acte administratif de vente, autorise Mr le maire à signer l'acte de vente ainsi que tous les documents nécessaires à la vente.

• **Vente de biens de section d'Anglard au profit de M et Mme Joël COUCARDON**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 9 pour, 1 contre (Camoin) et 1 abstention (Ponsonnaille) confirme la décision de vendre une partie de la parcelle cadastrée AN 338 d'une superficie d'environ 1340 m² au prix de 3 € le m², précise que le produit de cette vente sera affecté à l'entretien de la section, indique que les frais seront entièrement à la charge de l'acquéreur, charge le cabinet Actif de Brives-Charensac de rédiger l'acte administratif de vente, autorise Mr le maire à signer l'acte de vente ainsi que tous les documents nécessaires à la vente.

• **Vente de biens de section d'Anglard au profit de M Jean-Pierre FABRE**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 10 pour et 1 contre (Camoin) confirme la décision de vendre une partie de la parcelle cadastrée AN 338 d'une superficie d'environ 220 m² au prix de 3 € le m², précise que le produit de cette vente sera affecté à l'entretien de la section, indique que les frais seront entièrement à la charge de l'acquéreur, charge le cabinet Actif de Brives-Charensac de rédiger l'acte administratif de vente, autorise Mr le maire à signer l'acte de vente ainsi que tous les documents nécessaires à la vente.

• **DETR 2023 et CAP43**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 11 pour, approuve le projet réparation de la voirie communale, autorise le Maire à signer tous documents nécessaires à la réalisation de ce projet, décide de présenter au titre de la DETR 2023 et du dispositif CAP 43 le programme réparation de la voirie communale pour un montant 94 507.00 € HT, autorise Monsieur le Maire à solliciter les subventions nécessaires, décide de solliciter l'aide de l'Etat au titre de la DETR 2023 pour un montant de 28 352,00 €, décide de solliciter l'aide du Département pour un montant de 26 000,00 €, décide d'inscrire le projet au budget 2023, approuve le plan de financement correspondant Dépenses : 94 507 € HT et Recettes : DETR 28 352 €, CAP43 : 26 000 € et autofinancement : 40 155 €.

• **Tarifs de l'eau et de l'assainissement pour la facturation 2023**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, 9 pour et 2 abstentions (Rodde Jacques et Rodde Madeleine) d'augmenter de la tranche 1 (de 0 à 1000 m³) de la redevance sur la consommation (hors agriculteurs) de l'assainissement à 0.85 € par m³.

• **Autorisation de mandater les dépenses avant le vote du budget 2023**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 11 pour, autorise Monsieur le Maire à engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2023 pour le budget principal et pour le budget service Eau et Assainissement, dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets de l'exercice 2022, soit : montant total maximum des dépenses d'investissement autorisées au budget principal 48 125 € et montant total maximum des dépenses d'investissement autorisées au budget de l'eau et de l'assainissement : 49 171.75 €.

• **Demande de subvention de l'association Les Amis de la Tour de Vabres**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 8 pour et 3 abstentions (Hugony, Camoin, Savy) décide d'ajourner la délibération par manque d'informations.

• **Demande de subvention de l'association Voie Bolène en Velay Gévaudan**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 10 pour et 1 contre (Grand) décide de ne pas accorder de subvention à l'association Voie Bolène en Velay Gévaudan.

Le secrétaire de séance, Jérôme SAVY

Le Maire, Franck PETIT

PV affiché le